

Publié ou notifié le 22/11/2023

ACTE EXECUTOIRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**  
**MAIRIE DE TOURS**

WHAT'S UP  
1 RUE AUGUSTE BARBIER  
75011 PARIS

ARRETE TEMPORAIRE  
Circulation - Stationnement

**TOURNAGE TELEFILM**

**« LES BLESSURES INVISIBLES 2 »**

**EDITION 2023**

**N° TOVO\_2023\_3252**

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

## **ARRÊTE**

A l'occasion **du tournage d'une téléfilm « Les blessures invisibles »** organisé par WHAT'S UP - 1 rue Auguste Barbier - 75011 PARIS, entre **le lundi 4 décembre 2023 et le jeudi 7 décembre 2023**, les mesures suivantes seront applicables :

### **ARTICLE 1      STATIONNEMENT**

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit**, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, aux dates aux horaires et sur les lieux définis ci-dessous :

- **Du vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 à 08h00 au mardi 5 décembre 2023 à 20h00 :**
  - **Esplanade François Mitterrand** : place du marché
  - **Rue d'Armentières**, entre la Médiathèque et la contre-allée longeant le bâtiment du laboratoire.
- **Du lundi 4 décembre 2023 à 08h00 au jeudi 7 décembre 2023 à 20h00 :**
  - **Place des Halles**, tous les emplacements de l'îlot central entre la rue de la Grosse Tour et la rue de la Victoire
- **Du mercredi 6 décembre 2023 à 08h00 au vendredi 8 décembre 2023 à 20h00 :**
  - **Boulevard Béranger** : entre le numéro 24 et le numéro 40 sur les emplacements en épi, côté mail
  - **Boulevard Béranger** : sur le terre-plein central face au numéro 52.

Une voie de circulation pour les piétons et cycliste devra rester libre

- **Boulevard Béranger** : sur deux emplacements face au numéro 12. (à gauche des 2 places PMR)

Seuls les véhicules identifiées et liés au tournage pourront y stationner

## **ARTICLE 2**

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

## **ARTICLE 3**

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

## **ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 22 novembre 2023  
Pour le Maire et par délégation  
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE